

<p style="text-align: center;">RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS « ENIGME INSTAGRAM OPTIC 2000 »</p>

ARTICLE 1

La société anonyme coopérative Gadol Optic 2000 au capital variable, dont le siège social est situé 5 avenue Newton – BP 310 – 92143 Clamart Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 326 980 018 (ci-après l' « Organisateur »), organise du 30/04/2020 au 11/05/2020 inclus, un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat, intitulé Jeu concours « **ENIGME INSTAGRAM OPTIC 2000** », ci-après « le Jeu » accessible sur la page Instagram de l'Organisateur à l'adresse https://www.instagram.com/optic2000_officiel/ (ci-après dénommé le « Site »).

ARTICLE 2

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice et des sociétés affiliées. Une seule participation par personne est possible (même nom d'utilisateur).

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur en France.

ARTICLE 3

3.1

Le jeu-concours est gratuit et sans obligation d'achat.

3.2

Pour participer au tirage au sort, le joueur doit se connecter au site Instagram avec son compte ou en se créant un compte puis il doit se rendre sur le Site (https://www.instagram.com/optic2000_officiel/) du 30/04/2020 au 11/05/2020 inclus.

Le joueur doit ensuite commenter la publication relative au Jeu, en donnant sa réponse à l'énigme pour participer au Jeu.

Aucune autre contribution n'est attendue par l'utilisateur.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification.

3.3

10 gagnants seront désignés parmi les joueurs par tirage au sort, qui aura lieu le 25/05/2020.

ARTICLE 4

4.1

Les lots mis en jeu sont les suivants :

- 5 paires de lunettes de soleil MEDLEY S1901 d'une valeur unitaire de 59,00€ TTC.
- 5 paires de lunettes de soleil MEDLEY S1902 d'une valeur unitaire de 59,00€ TTC.

4.2

Les lots seront acceptés tel qu'ils sont présentés. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé. Aucune contrepartie financière ou équivalent financier ne pourra être demandé. Il est précisé que l'Organisateur ne fournit aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des lots prévus ci-dessus.

Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les candidats.

L'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer les lots par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Les photographies et représentations graphiques présentant les lots ont exclusivement une fonction d'illustration et ne sont pas contractuelles.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être attribués à d'autres personnes que les gagnants.

ARTICLE 5

5.1

Suite au tirage au sort, les gagnants seront contactés par l'Organisateur par message privé. Les gagnants auront ensuite 5 jours pour répondre à ce message privé et confirmer l'acceptation du lot et donner leurs coordonnées (nom, prénom, adresse postale complète).

A défaut, il sera réputé renoncer au lot, sans que cette renonciation puisse donner lieu à indemnisation.

Le lot lui sera adressé par courrier à l'adresse postale qu'il aura communiqué, dans un délai de 10 jours à compter de la réception de son message de confirmation d'acceptation du lot.

5.2

Si la participation s'avérait non conforme au présent règlement (par exemple, informations nominatives inexactes), l'organisateur sera en droit de ne pas remettre le lot.

Dans cette hypothèse, le lot ne fera pas l'objet d'une nouvelle attribution et restera la propriété de l'Organisateur.

ARTICLE 6

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements susceptibles d'entraîner des défaillances dans l'administration, la sécurité et/ou la gestion du jeu.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable des dommages de quelque nature qu'ils soient qui pourraient être causés aux participants dans le cadre et/ou à l'occasion du présent jeu.

ARTICLE 7

Le présent règlement est déposé via reglementdejeu.com chez SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Il est accessible sur le Site durant la durée du Jeu.

ARTICLE 8

8.1

L'Organisateur se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait, et notamment s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

L'Organisateur se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

8.2

Conformément au Règlement (UE)2016/679 relatif à la protection des données personnelles (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018 et à toute législation applicable, en vigueur ou future, venant le compléter, le Joueur est informé que sa participation au présent Jeu vaut accord pour le traitement de ses données personnelles (nom, prénom, adresse postale) nécessaires pour sa participation au présent Jeu.

Le Joueur est informé que ses données personnelles, avant d'être archivées, sont conservées pour la durée nécessaire au fonctionnement du Jeu.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Joueur dispose d'un droit d'accès, de rectification, et d'effacement de ses données personnelles, ainsi que du droit à la portabilité de ses données, sous réserve des conditions prévues par la réglementation sur la protection des données personnelles pour l'exercice de ce droit.

Au cours du déroulement du Jeu, le Joueur dispose également du droit de s'opposer, pour des raisons tenant à sa situation particulière, au traitement de ses données personnelles, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de ses données après votre mort et de demander la limitation du traitement le concernant. Il est rappelé que le Joueur qui exerce le droit de suppression des données avant la fin du jeu-concours est réputé renoncer à sa participation.

Le Joueur peut exercer ses droits en écrivant à l'adresse suivante : donneesclient@optic2000.fr

ARTICLE 9

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toutes difficultés d'interprétation, contestations et/ou difficultés de mise en œuvre du présent règlement et/ou tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par l'Organisateur, dans le respect des lois en vigueur.

Les réclamations relatives au Jeu devront être formulées par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social de l'Organisateur dans un délai maximum d'un mois suivant la date du tirage au sort.

Aucune réclamation ne sera acceptée passé ce délai.

ARTICLE 10

Le simple fait de participer à ce Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et l'utilisation à des fins promotionnelles, commerciales, publicitaires ou informatives des noms et prénoms des gagnants du Jeu, sans limitation de temps ni d'espace et sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à rémunération ou indemnisation.

EXTRAIT DE RÈGLEMENT

Jeu gratuit sans obligation d'achat organisé par la société Gadol Optic 2000 (RCS de Nanterre sous le numéro 326 980 018) du 30/04/2020 au 11/05/2020. Participation exclusivement sur https://www.instagram.com/optic2000_officiel, ouverte à toute personne physique majeure. Tirage au sort de 10 gagnants le 25/05/2020. Lots mis en jeu : 5 paires de lunettes de soleil MEDLEY S1901 d'une valeur unitaire de 59,00€ TTC et 5 paires de lunettes de soleil MEDLEY S1902 d'une valeur unitaire de 59,00€ TTC. Règlement des opérations déposé chez SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3, accessible sur le Site <https://www.optic2000.com> durant le Jeu.